

Compte rendu de séance

Séance du 6 Décembre 2018

L' an 2018 et le 6 Décembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire.

Présents : M. BARRÉ Olivier, Maire, M. ANDRÉ Vincent, Mme AUBERT Marylène, Mme BOUGEANT Valérie, M. BOUVIER Yann, Mme CLASSEAU Evelyne, Mme DUFROU Virginie, Mme DURAND Denise, M. FOUCAULT Bernard, M. GAMBERT Eric, M. GOBBE Thierry, M. HEMERY Fabrice, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme ROBIN Elisabeth, M. SAUZEAU Dominique, Mme SUFFISSAIS Elisabeth

Excusé ayant donné procuration : M. BRUNET Paul à M. GOBBE Thierry
Excusé : M. CARRÉ Yvon

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 17

Date de la convocation : 30/11/2018

Date d'affichage : 30/11/2018

A été nommée secrétaire : Mme MERY BEAUGRAND Rachel

Le Maire ouvre la séance après s'être assuré que les membres du Conseil Municipal ont bien reçu leur convocation en temps utile.

Le procès-verbal du 8 novembre 2018 est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Décision modificative N°5
- Désignation des conseillers communautaires
- Tarifs du restaurant scolaire
- Tarifs communaux 2019 : Salle Aquarelle, salle ancienne Mairie, concessions et jardins communaux
- Suppression de poste : Adjoint Technique Territorial
- Suppression de poste : Technicien Territorial
- Autorisations spéciales d'absences
- Questions diverses.

Délibérations supplémentaires :

- Indemnité de conseil et de gestion au receveur municipal
- Convention de rétrocession du Domaine de la Perrière

DÉCISION D2018-10

d'autoriser le Maire à faire l'acquisition d'une caméra GO PRO et de sa carte SD pour le Centre de loisirs « La Capucine » auprès de la société MANUTAN pour un montant de 269.37 € T.T.C.

DÉCISION D2018-11

d'autoriser le Maire à faire l'acquisition d'une plastifieuse et d'un ordinateur portable pour le Centre de loisirs « La Capucine », de quatre sièges et d'un meuble de rangement pour le foyer des jeunes auprès de la société MANUTAN pour un montant de 1358.41 € T.T.C.

DÉCISION D2018-12

d'autoriser le Maire à faire l'acquisition d'un mini four pour le foyer des jeunes auprès de la société ENVIE MAINE 53 pour un montant de 39.00€

DÉCISION D2018-13

d'autoriser le Maire à faire l'acquisition d'un meuble sous évier et de son raccordement pour le foyer des jeunes auprès de la société LGP pour un montant de 271.97 € T.T.C

DÉCISION D2018-14

d'autoriser le Maire à faire l'acquisition d'un dispositif de stockage NAS avec deux disques durs USB et de sa mise en service à l'école Élise Freinet auprès de la société INMAC WSTORE pour un montant de 777.34 € T.T.C.

DÉCISION D2018-15

d'autoriser le Maire à faire l'acquisition d'un Rollermouse pour le service administratif auprès de la société Bretagne Ergonomie pour un montant de 360.00€

DÉCISION D2018-16

d'autoriser le Maire à faire l'acquisition d'une ponceuse BOSCH pour l'atelier auprès de LEROY MERLIN pour un montant de 99.00€

DÉCISION D2018-17

d'autoriser le Maire à faire l'acquisition de panneaux de police pour la voirie auprès de la société MAVASA pour un montant de 178.16 € T.T.C

DÉCISION D2018-18

d'autoriser le Maire à faire la pose de caniveaux sans grilles à l'école Élise Freinet auprès de l'entreprise BREHIN-BROCHARD pour un montant de 1067.16 € T.T.C.

DÉCISION D2018-19

d'autoriser le Maire à faire démolition et réfection du seuil pour accès handicapé à l'école Élise Freinet auprès de l'entreprise BREHIN-BROCHARD pour un montant de 1448.45 € T.T.C.

DÉCISION D2018-20

d'autoriser le Maire à faire un faux plafond l'école Élise Freinet auprès de l'entreprise COULANGE pour un montant de 279.18€

DÉCISION D2018-21

d'autoriser le Maire à faire l'acquisition d'un extincteur pour la salle Aquarelle auprès de la société SICLI pour un montant de 100.40 € T.T.C

DÉCISION D2018-22

d'autoriser le Maire à faire l'acquisition de huit bancs pour l'école Élise Freinet auprès de la société VIVRE EN BOIS pour un montant de 1480.46 € T.T.C.

DÉCISION D2018-23

d'autoriser le Maire à faire l'acquisition d'une table pliante pour le Centre de loisirs « La Capucine », auprès de la société TILT EQUIPEMENT pour un montant de 248.92€

DÉCISION D2018-24

d'autoriser le Maire à faire l'acquisition d'un groupe électrogène pour l'atelier auprès de la société AIR-NATURE BREHIN Bertrand pour un montant de 515.00€

DÉCISION D2018-25

d'autoriser le Maire à faire l'acquisition d'une table basse et d'une chaise pour le Centre de loisirs « La Capucine », auprès de la société MANUTAN pour un montant de 314.01€

DÉCISION D2018-26

d'autoriser le Maire à faire des modifications électriques à la bibliothèque auprès de l'entreprise DALIBARD pour un montant de 284.40€

DÉCISION D2018-27

d'autoriser le Maire à faire des modifications de plomberie à la bibliothèque auprès de l'entreprise DALIBARD pour un montant de 978.00€

DÉCISION D2018-28

d'autoriser le Maire à faire l'acquisition de 12 chaises pour l'école Élise Freinet auprès de la société MANUTAN pour un montant de 392.05 € T.T.C.

DÉCISION D2018-29

d'autoriser le Maire à faire l'aménagement de sanitaires à la bibliothèque auprès de l'entreprise COULANGE pour un montant de 367.42€

2018-78 – DECISION MODIFICATIVE N°5 - Budget Commune

Madame Marylène AUBERT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2018.

DÉCISION MODIFICATIVE N°5			
SECTION FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTE	DÉPENSES
Chapitre 022	Dépenses imprévues		-5 000.00€
Chapitre 011 615221	61 Services extérieurs Bâtiments publics		+5 000.00€
SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTE	DÉPENSES
Chapitre 020	Dépenses imprévues		-3567.42 €
Opération 46 2152	Voirie Installations de voirie		+2000.00€
Opération 48 21312	École Élise Freinet Bâtiments scolaires		+1200.00€
Opération 85 21318	Aménagement handicap Autres bâtiments publics		+367.42€
Chapitre 041 2033 2031	Opérations patrimoniales Frais d'insertion Frais d'étude	847.37€ 1220.00€	
Chapitre 041 21312 2152	Opérations patrimoniales Bâtiments scolaires Installations de voirie		847.37€ 1220.00€
Total décision modificative N°5		2067.37€	2067.37€
Budget Primitif 2018 - Fonctionnement		1 409 342.57€	1 409 342.57€
Budget Primitif 2018 – Investissement		717 984.92€	717 984.92€
Budget Primitif 2018 – Investissement + DM 5		720 052.29€	720 052.29€

Cette décision est **ADOPTÉE** à l'unanimité par le conseil municipal.

2018-79 – DÉSIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Monsieur le Maire expose le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral du 27 février 2018, la nouvelle communauté d'agglomération, issue de la fusion entre la communauté d'agglomération de Laval et la communauté de communes du pays de Loiron, sera créée à compter du 1^{er} janvier 2019.

Jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux en 2020, le conseil communautaire de la nouvelle communauté d'agglomération est composé de 76 sièges, répartis conformément aux dispositions de l'article L.5211-41-3 IV du code général des collectivités territoriales (CGCT), dans les conditions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élu devient conseiller communautaire suppléant pour l'application du dernier alinéa de l'article L.5211-6 du CGCT.

Le conseil municipal **DÉSIGNE** les conseillers communautaires suivants :

- Monsieur BARRÉ Olivier, conseiller délégué
- Madame AUBERT Marylène, conseillère suppléante

2018-80 – TARIFS DU RESTAURANT SCOLAIRE

Madame Bougeant, adjointe au Maire, chargée des affaires scolaires et périscolaires, présente au conseil municipal les nouveaux tarifs du restaurant scolaire.

Les tarifs suivants seront applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

RESTAURANT SCOLAIRE		TARIFS « Commune » ANNÉE 2019	TARIFS « Hors Commune* » ANNÉE 2019
REPAS	Enfant	3,40 €	4.45 €
	Adulte	5,95 €	7.70 €
	Portage	5,95 €	7.70 €

*Concernant les enfants non liés à une convention extra communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2019,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

2018-81 – 2018-81 TARIFS COMMUNAUX 2019 : location de Salle, Concessions, Jardins Communaux, mobilier

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les tarifs proposés pour 2019 :

CONCESSION CIMETIERE	1 M ²	2M ²
15 ANS	30.00€	60.00€
30 ANS	60.00€	120.00€
50 ANS	100.00€	200.00€
CONCESSION COLOMBARIUM	EMPLACEMENT	
15 ANS	425,00€	
30 ANS	840,00€	

Jardins communaux

JARDINS COMMUNAUX	JARDIN 100 M ²	JARDIN 200 M ²
LOCATION ANNUELLE	25.50€	51.00€

Salle de l'Aquarelle, vaisselle, mobilier et barnum pour les particuliers

TARIFS AQUARELLE		COMMUNE			HORS COMMUNE		
		PETITE SALLE	GRANDE SALLE	ENSEMBLE	PETITE SALLE	GRANDE SALLE	ENSEMBLE
LOCATION SANS CHAUFFAGE	JOURNEE (24 heures)	91 €	273 €	364€	137 €	410 €	547 €
	CONFERENCE REUNION VIN D'HONNEUR	51 €	152 €	203 €	76 €	228 €	304 €
	FORFAIT WEEK-END	/	/	611 €	/	/	985 €
LOCATION AVEC CHAUFFAGE	JOURNEE (24 heures)	128 €	382 €	510 €	191 €	572 €	763 €
	CONFERENCE REUNION VIN D'HONNEUR	71 €	213 €	284 €	107 €	319 €	426 €
	FORFAIT WEEK-END	/	/	856 €	/	/	1283 €
LOCATION DE LA CUISINE		66 €			98 €		
CAUTION		520 €					

* FORFAIT WEEK-END (petite et grande salle) : Du vendredi 14 h jusqu'au dimanche soir (cuisine comprise)

Salle de réunion

Location pour diverses réunions (conférences, vin d'honneur)	50.00€
Caution	100.00€

MOBILIER	POUR LES PARTICULIERS DE LA COMMUNE	POUR LES PARTICULIERS ET ASSOCIATIONS HORS COMMUNES
TABLE 8 PERSONNES	3,25€ Unité	5,05€ Unité
BANCS	0,70€ Unité	1,30€ Unité
CHAISES	0,25€ Unité	0,40€ Unité
BARRIERE	1,00€ Unité	1,50€ Unité
CAUTION	30,50 €	30,00 €

BARNUM	POUR LES PARTICULIERS *
LOCATION	61,00 €
CAUTION	233,00 €

*Location uniquement pour les personnes qui louent en complément de la salle Aquarelle

Salle de l'Aquarelle, mobilier, barnum, podium, locations uniquement pour les Associations et les Fêtes de quartier

POUR LES ASSOCIATIONS ET FETES DE QUARTIERS		CAUTION	FORFAIT
SALLE DE L'AQUARELLE (petite - grande et cuisine)		520.00 €	61.00€
BARNUM		232.00€	
MOBILIER	Tables	30.50€	
	bancs		
	chaises		
	Barrières		
PODIUM		212.00€	20.50

Location de vaisselle

VAISSELLE	LOCATION	DETERIORATION
Assiette creuse	0,10€ Unité	4,25€ Unité
Assiette plate	0,10€ Unité	4,25€ Unité
Assiette à dessert	0,10€ Unité	3,50€ Unité
Tasse à café+ soucoupe	0,10€ Unité	2,50€ Unité
Verre à eau	0,10€ Unité	1,60€ Unité
Verre à vin	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Cuillère à soupe	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Fourchette	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Couteau	0,10€ Unité	1,30€ Unité
Petite cuillère	0,10€ Unité	1,00€ Unité
Corbeille à pain	0,50€ Unité	3,00€ Unité
Percolateur	3,00€ Unité	10,00€ Unité
Carafe	0,50€ Unité	4,25€ Unité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

les nouveaux tarifs à compter du 01/01/2019,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

2018-82 – SUPPRESSION POSTE : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non-complet à compter du 06/12/2018 en raison d'un avancement de grade en date du 01/09/2018.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 01/09/2018 :

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 novembre 2018,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial, permanent à temps non-complet à compter du 06/12/2018, à raison de 22 heures et 15 minutes hebdomadaire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

La suppression du poste.

2018-83 – SUPPRESSION D'UN POSTE : TECHNICIEN TERRITORIAL

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, la suppression d'un emploi de technicien territorial, permanent à temps complet à compter du 06/12/2018 en raison d'un avancement de grade en date du 01/08/2018.

Le tableau des emplois des titulaires est ainsi modifié à compter du 01/08/2018 :

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 novembre 2018,

Considérant la nécessité de supprimer un emploi de technicien territorial, permanent à temps complet à compter du 06/12/2018,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

La suppression du poste.

2018-84 – AUTORISATIONS SPÉCIALES D'ABSENCES

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les fonctionnaires en position d'activité, peuvent être autorisés à s'absenter de leur service, dans un certain nombre de cas et propose les autorisations spéciales d'absences suivantes :

EVENEMENTS		Décision du Conseil Municipal
CONGÉS DE DROIT	Naissance ou Adoption d'un enfant	3 jours ouvrables
	Mariage fonctionnaire ou conclusion d'un PACS	5 jours ouvrables
	Décès du conjoint, partenaire lié par un PACS, d'un enfant, père, mère, beaux-parents	3 jours ouvrables*
	Décès d'un frère ou d'une sœur	2 jours ouvrés*
	Décès d'un beau-frère, belle-sœur, grands-parents, oncle tante, neveu, nièce, cousin, cousine	1 jour ouvré
AUTRES CONGES (A l'appréciation de l'autorité territoriale sous réserve des nécessités de services)	Mariage des enfants de l'agent	2 jours ouvrés
	Soins à donner à un enfant malade de moins de 16 ans, aucune limite d'âge pour les enfants handicapés ou pour en assurer momentanément la garde	La durée de l'autorisation ne peut dépasser les obligations hebdomadaires de service +1 jour. (par famille quel que soit le nombre d'enfants, par agent) Elle peut être portée à deux fois les obligations hebdomadaires + 2 jours si l'agent apporte la preuve : qu'il assume seul la charge de l'enfant ou que son conjoint est à la recherche d'un emploi ou que son conjoint ne bénéficie pas de par son employeur, d'autorisation d'absence pour soigner son enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde.
	Déménagement	1 jour ouvré
	Procréation médicalement assistée ((PMA) (Circulaire du 24 mars 2017)	Selon actes médicaux pour la femme Présence à 3 actes médicaux pour le conjoint

* (majorés le cas échéant des délais de route qui ne doivent pas excéder 48h aller/retour),

Ces autorisations spéciales d'absence sont accordées sur demande préalable :

- Soit de plein droit
- Soit sous réserve des nécessités de service

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 23 novembre 2018,

Ces dispositions s'appliquent aux agents stagiaires, titulaires, non titulaires (contractuel), à temps complet ou non-complet. Pour les agents à temps partiel, la durée de l'autorisation spéciale d'absence est calculée au prorata des obligations de service.

Ces autorisations d'absence n'entrent pas en compte dans le calcul des congés annuels et ne peuvent être accordées à un agent en congé annuel ou en RTT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

Cette proposition concernant les autorisations spéciales d'absences,

AUTORISE

Le Maire à signer tout document se rapportant au dossier.

2018-85 – INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE GESTION AU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame AUBERT, 1ère adjointe de la commission « Finances » expose le rapport suivant :

En application des articles 3, 4 et 5 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, une indemnité est allouée au receveur des collectivités et établissements publics locaux.

Cette indemnité versée au titre de l'année 2018, perçue après service fait sur la base des moyennes des trois derniers budgets de la commune :

- Taux de l'indemnité 437.00€ net

L'indemnité de conseil étant attribuée à titre personnel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

D'accorder l'indemnité de conseil à Madame LURSON pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2018 suivant le décompte fourni,

AUTORISE

Monsieur le Maire à procéder au versement de cette indemnité.

2018-86 – CONVENTION DE RETROCESSION DU DOMAINE DE LA PERRIERE

Monsieur le maire expose le rapport suivant :

Le projet de lotissement « Domaine de la Perrière » dont le dossier de permis d'aménager va être déposé en Mairie par Madame BARBEROT, 29 rue de la Perrière à Saint-Jean-sur-Mayenne est présenté au conseil municipal.

Dans le cadre de l'élaboration de ce projet, une convention fixant les deux parties est soumise au conseil municipal.

Conformément à la convention et au permis d'aménager, la question de la cession à la commune des espaces et équipements communs à la fin de l'opération a été abordée par le lotisseur,

La commune de Saint-Jean-sur-Mayenne s'engage à accepter la rétrocession dans son domaine public aux conditions de la convention, (document joint en annexe)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE

La convention fixant les engagements de chacun telle que présenté,

AUTORISE

Le Maire à signer cette convention

2018-78 bis – DÉCISION MODIFICATIVE N°5 - Budget Commune

ANNULE ET REMPLACE

la délibération 2108-78 pour cause d'erreur matérielle

Madame Marylène AUBERT, adjointe aux finances, présente au conseil municipal le rapport suivant :

Cette décision permet d'ajuster des prévisions du budget primitif 2018.

DÉCISION MODIFICATIVE N°5			
SECTION FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTE	DÉPENSES
Chapitre 022	Dépenses imprévues		-5 000.00€
Chapitre 011 615221	61 Services extérieurs Bâtiments publics		+5 000.00€
SECTION INVESTISSEMENT			
CHAPITRE / ARTICLE	LIBELLÉ	RECETTE	DÉPENSES
Chapitre 020	Dépenses imprévues		-3967.42 €
Chapitre 16 1641	Emprunt et dette assimilés Emprunts en euros		+400.00€
Opération 46 2152	Voirie Installations de voirie		+2000.00€
Opération 48 213162	École Élise Freinet Bâtiments scolaires		+1200.00€
Opération 85 21318	Aménagement handicap Autres bâtiments publics		+367.42€
Chapitre 041 2033 2031	Opérations patrimoniales Frais d'insertion Frais d'étude	847.37€ 1220.00€	
Chapitre 041 21312 2152	Opérations patrimoniales Bâtiments scolaires Installations de voirie		847.37€ 1220.00€
Total décision modificative N°5		2067.37€	2067.37€
Budget Primitif 2018 - Fonctionnement		1 409 342.57€	1 409 342.57€
Budget Primitif 2018 – Investissement		717 984.92€	717 984.92€
Budget Primitif 2018 – Investissement + DM 5		720 052.29€	720 052.29€

Cette décision est **ADOPTÉE** à l'unanimité par le conseil municipal.

INFORMATIONS :

Les élus souhaitent instaurer la journée citoyenne, c'est une opportunité pour les habitants de prendre part à des réalisations concrètes et de participer à ces moments de convivialité. Durant cette journée, les habitants se mobilisent bénévolement pour réaliser des chantiers afin d'améliorer leur cadre de vie. Chaque habitant est le bienvenu et peut apporter sa contribution à cette journée. La journée citoyenne est surtout un moment privilégié d'échanges et de partage.

La date retenue est le **25 mai 2019**.

Séance levée à : 22h30

En mairie, le 17/12/2018
Le Maire
Olivier BARRÉ